

Réponse à la consultation publique N° 2019-020 du 24 octobre 2019 relative au fonctionnement de la zone de marché unique du gaz en France

Question 1 Partagez-vous le bilan positif de la CRE sur la mise en place de la Trading Region France ?

Elengy et Fosmax LNG n'ont pas de remarque particulière sur cette question

Question 2 Partagez-vous l'analyse de la CRE sur les capacités fermes réellement disponibles aux PITS Sud-Ouest et Atlantique ?

Elengy et Fosmax LNG n'ont pas de remarque particulière sur cette question

Question 3 Avez-vous des remarques à formuler sur les conséquences des mesures d'urgence prises par la CRE dans sa délibération du 29 mai 2019 ?

Elengy et Fosmax LNG n'ont pas de remarque particulière sur cette question

Question 4 Êtes-vous favorable à la fixation du niveau des capacités fermes en sortie du réseau au PITS Atlantique à 340 GWh/j ?

Elengy et Fosmax LNG n'ont pas de remarque particulière sur cette question

Question 5 Êtes-vous favorable à la fixation du niveau des capacités fermes en sortie du réseau au PITS Sud-Ouest à 300 GWh/j ?

Elengy et Fosmax LNG n'ont pas de remarque particulière sur cette question

Question 6 Avez-vous d'autres remarques sur les capacités en sortie au PITS ?

Elengy et Fosmax LNG n'ont pas de remarque particulière sur cette question

Question 7 Êtes-vous favorable à la publication par les GRT de l'impact des maintenances inférieures à 30 GWh/j sur le volume de gaz faisant défaut à l'aval des fronts de congestion ?

Elengy et Fosmax LNG n'ont pas de remarque particulière sur cette question

Question 8 Êtes-vous favorable à la publication d'un unique programme annuel de maintenance conjoint à l'ensemble des opérateurs des réseaux de transport de gaz, des stockages et des terminaux méthaniers ?

Le programme de maintenance sur les terminaux méthaniers d'Elengy et Fosmax LNG définit les jours où la maintenance programmée réduit les capacités commerciales du terminal (limitation de l'accès aux appointements, limitation des capacités de stockage de GNL, limitation des capacités de regazéification).

L'obligation contractuelle d'information sur les maintenances des terminaux méthaniers est calée sur le processus annuel de programmation des navires sur lequel le gestionnaire du terminal s'engage, avec des dates et des volumes de réception de navire.

Ce programme annuel prend en compte les contraintes de l'opérateur de transport au PITM après concertation et coordination avec GRTgaz.

Elengy et Fosmax LNG soulignent la difficulté de publication d'un unique programme annuel de maintenance conjoint à l'ensemble des opérateurs incluant les terminaux méthaniers car les informations sur les maintenances des terminaux méthaniers et les capacités vendues sont de natures différentes de celles de l'opérateur du réseau de transport ou des stockages et orientées vers la capacité de GNL pouvant être déchargée, rechargée ou transbordée dans le terminal.

De ce fait, Elengy et Fosmax LNG ne parviennent pas à percevoir le fonctionnement effectif et la valeur ajoutée de cette publication commune.

Réponse à la consultation publique N° 2019-020 du 24 octobre 2019 relative au fonctionnement de la zone de marché unique du gaz en France

Question 9 Êtes-vous favorable à l'inclusion du service de conversion de gaz B en gaz H dans les points éligibles aux mécanismes de gestion de la congestion ?

Elengy et Fosmax LNG n'ont pas de remarque particulière sur cette question

Question 10 Êtes-vous favorable aux propositions des GRT d'évolution du calcul de la garantie financière et des modalités de suspension de contrat d'acheminement ?

Elengy et Fosmax LNG n'ont pas de remarque particulière sur cette question